PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 15 mars 2021

Affaire suivie par : Franck PUAU
DREAL-Direction Transports / Département Maîtrise d'Ouvrage des
Routes Nationales / Division Ouest
franck.puau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 58 64 09

LRAR n° 2C 141 978 0991 9

N/Réf : Aménagement à 2 x 2 voies de la RN 124 – Déviation de Gimont à l'Isle Jourdain
Terrier n°100

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire des communes de Gimont, Giscaro, L'Isle-Jourdain et Monferran-Savès
PJ : -arrêté préfectoral n°32-2021-03-11-002 prescrivant l'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire
-extraits de plan et état parcellaires
-questionnaire

Monsieur,

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN 124 entre Toulouse et Auch et a été déclaré d'utilité publique par décret du 3 août 1999. Le décret du 27 juillet 2009 a prorogé les effets du décret précité. Par décret du 12 juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés jusqu'au 5 août 2024.

Conformément à l'article L.123-24 du code rural, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise a été ordonnée par arrêté du président du Conseil Départemental du Gers en date du 9 août 2016 sur une partie des territoires des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle-Jourdain avec une extension sur la commune de Marestaing. Cette procédure, dont le Conseil Départemental du Gers assure la maîtrise d'ouvrage, est en cours.

Une enquête parcellaire dans les formes prescrites par les articles R.131-3 à R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a été menée du 21 janvier au 12 février 2019 sur les communes de L'Isle-Jourdain et Monferran-Savès par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie et a recueilli l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage routier procède actuellement aux acquisitions d'immeubles bâtis ou non bâtis par la procédure de droit commun du code de l'expropriation (« acquisitions directes ») en ce qui concerne les emprises se situant en dehors du périmètre de l'aménagement foncier.

Parallèlement, la procédure d'aménagement foncier est conduite sous la maitrise d'ouvrage du Département du Gers. Elle est prévue pour s'achever en 2023. Une prise de possession anticipée a été sollicitée pour libérer les terrains concernés avant la fin de la procédure d'aménagement foncier.

La maîtrise d'ouvrage a identifié un besoin d'emprises supplémentaires sur des parcelles situées sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l'Isle-Jourdain. Ces demandes d'emprise complémentaires sont issues des études de conception détaillée du projet routier, réalisées en 2020 par le maître d'œuvre.
Ces emprises supplémentaires concernent principalement des rétablissements routiers (routes départementales et voies locales).

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté préfectoral n°32-2021-03-11-002 en date du 11 mars 2021, ci-joint, Monsieur le Préfet du Département du GERS, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, dont le siège se situera à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN (place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE-JOURDAIN), qui se déroulera :

Du mardi 6 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021 inclus

Cette enquête parcellaire vise à délimiter exactement les immeubles à acquérir et à identifier les titulaires de droits réels et des autres intéressés, pour permettre la réalisation du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 124 au niveau de la déviation de Gimont – L'Isle Jourdain.

Vous pourrez consulter les pièces du dossier en mairie de Gimont, Giscaro, L'Isle-Jourdain et Monferran-Savès pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr .

Pendant sa durée, vous pourrez formuler vos observations éventuelles sur les limites des biens concernés, en les consignant sur le registre tenu à votre disposition à cet effet, ou par correspondance en les adressant à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de L'ISLE JOURDAIN (place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE-JOURDAIN) qui les joindra au registre d'enquête parcellaire.

Monsieur René SEIGNEURIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir le public en mairie de L'ISLE JOURDAIN, à savoir les :

- mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 10h00 sur rendez-vous et de 10h15 à 12h00 sans rendez-vous,
- mercredi 14 avril de 14h00 à 15h00 sur rendez-vous et de 15h00 à 17h00 sans rendez-vous,
- jeudi 22 avril de 14h00 à 15h00 sur rendez-vous et de 15h00 à 17h00 sans rendez-vous,

Vous pourrez prendre rendez-vous en mairie de L'Isle Jourdain au numéro suivant : 05 62 07 32 50.

Je vous prie, en exécution de l'article R.131-7 du code de l'expropriation aux termes duquel les propriétaires concernés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et nous le retourner dans le délai d'un mois. J'attire votre attention sur l'intérêt que vous aurez à le renseigner avec soin et exactitude car de la précision des renseignements communiqués, dépend en effet le règlement rapide de votre dossier.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire ci-joint et de le renvoyer à l'adresse suivante :

GEOFIT EXPERT
305 rue John Mac Adam
30900 NÎMES

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous :

Art.L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Art.L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Art. L311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

La notification prévue au premier alinéa de l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions de l'article R.311-30.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ le directeur régional
et par délégation

Nicolas MERY
Chef de la division maîtrise d'ouvrage

Monsieur BESSE Jacques
A Bacon
32490 MONFERRAN-SAVES

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

Projet d'aménagement de la RN 124 – section Gimont / L'Isle-Jourdain

ARRÊTÉ n°32-2021-03-11-002
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 août 1999 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 × 2 voies de la RN 124 entre Auch-Est et Aubiet-Ouest, entre Aubiet-Est et L'Isle-Jourdain et entre Pujaudran-Est dans le département du Gers et la RD 65 dans le département de la Haute-Garonne, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Auch, Gimont, Monferran-Savès, et L'Isle-Jourdain dans le département du Gers, Léguevin, Pibrac et Colomiers dans le département de la Haute-Garonne et conférant le caractère de route express à la RN 124 entre Auch-Est et Colomiers ;

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

VU le décret en date du 27 juillet 2009 prorogeant les effets du décret du 3 août 1999 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 124 entre Auch-Est et Aubiet-Ouest, entre Aubiet-Est et L'Isle-Jourdain et entre Pujaudran-Est dans le département du Gers et la RD 65 dans le département de la Haute-Garonne ;

VU le décret n° 2019-731 du 12 juillet 2019, prorogeant jusqu'au 5 août 2024, les effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 124 entre Auch-Est et Aubiet-Ouest, entre Aubiet-Est et L'Isle-Jourdain et entre Pujaudran-Est dans le département du Gers et la RD 65 dans le département de la Haute-Garonne, prononcée par le décret du 3 août 1999 susvisé, qui ont été prorogés par décret du 27 juillet 2009 susvisé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 9 août 2016 du président du conseil départemental du Gers ordonnant la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier avec inclusion d'emprise sur une partie des territoires des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle-Jourdain avec une extension sur la commune de Marestaing ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire du 21 janvier au 12 février 2019, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RN 124 – section Gimont / L'Isle-Jourdain, sur les communes de Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain ;

VU la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie du 23 février 2021 reçue le 4 mars 2021 sollicitant, dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 124, l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain, en raison d'un besoin d'emprises supplémentaires concernant principalement des rétablissements routiers (routes départementales et voies locales) ;

VU le plan parcellaire des emprises incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier ;

VU le plan parcellaire des emprises exclues de l'aménagement foncier dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2020, prorogée jusqu'au 30 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2021 désignant M. René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête parcellaire sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 1ER : Il sera procédé à une enquête publique parcellaire complémentaire dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RN 124 – section Gimont/L'Isle-Jourdain, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL), afin de soumettre au public de manière concomitante :

- le parcellaire des emprises du projet routier incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier (communes de Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain), dans l'hypothèse d'une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage routier ;
- le parcellaire des emprises exclues de l'aménagement foncier (communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain) en vue d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la RN 124 (acquisitions directes).

Cette enquête est organisée en raison d'un besoin d'emprises supplémentaires concernant principalement des rétablissements routiers (routes départementales et voies locales), identifié par des études de conception détaillée du projet routier de la section Gimont/L'Isle-Jourdain réalisées en 2020 par le maître d'œuvre.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 17 jours entiers et consécutifs, dans les mairies de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain, **du mardi 6 avril au jeudi 22 avril 2021 inclus. La mairie de L'Isle-Jourdain a été désignée mairie siège de l'enquête publique.**

Article 3 : Monsieur René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF en retraite, est désigné par arrêté en date du 9 mars 2021 de M. le préfet du Gers, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête parcellaire complémentaire.

Article 4 : Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel ...

Article 5 : Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la RN 124 – section Gimont / L'Isle-Jourdain, composé notamment du plan parcellaire et de la liste des propriétaires comprendra à la fois les emprises incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier (dans l'hypothèse d'une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage routier) et les emprises exclues de l'aménagement foncier (en vue d'acquisition directes).

Ce dossier sera consultable par le public :

- de préférence, sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ;

ou en respectant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 4 du présent arrêté, pour se rendre dans les lieux publics mentionnés ci-après :

- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 6 : Toute personne pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier et les emprises du projet routier incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier (dans l'hypothèse d'une prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage routier) pendant la même période et avant la clôture de l'enquête :

- De préférence, en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :
  - soit par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de L'Isle-Jourdain, mairie siège de l'enquête (place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'Isle-Jourdain) qui les joindra au registre d'enquête parcellaire.
  - Soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-rn124@gers.gouv.fr
- En consignant ses observations sur le registre d'enquête parcellaire déposé dans chaque mairie concernée et coté et paraphé par le maire, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain. Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 précisées dans l'article 4 du présent arrêté devront être respectées.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel daté après le **22 avril 2021,** ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'expropriant est tenu de procéder, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste qu'il a établie, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R131-6 et 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la notification individuelle de :

1- l'avis de dépôt du dossier en mairie,
2- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, dans les mêmes formes précisées ci-dessus, en double exemplaire au maire qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires et preneurs à bail rural ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière :

- Cas des personnes physiques : « Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les nom, prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint »,
- Cas des personnes morales : « Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales :

a) dénomination ;
b) forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
c) lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code du commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe ou elle est immatriculée.
En outre doivent être indiqués les nom, prénoms, et domicile du ou des représentants de la personne morale. »

- ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Article 10 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de L'Isle-Jourdain, mairie siège de l'enquête publique, les :

mardi 6 avril 2021	– **de 9h00 à 10h00** sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie de L'Isle-Jourdain, au numéro suivant : 05 62 07 32 50. Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation. – **de 10h15 à 12h00** sans rendez-vous.
mercredi 14 avril 2021 jeudi 22 avril 2021	– **de 14h00 à 15h00** sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie de L'Isle-Jourdain, au numéro suivant : 05 62 07 32 50. Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation. – **de 15h15 à 17h00** sans rendez-vous.

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 11 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux prévus à cet effet sur les communes de **Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain.** L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires des communes concernées ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.

Le même avis, publié en caractères apparents, est annoncé huit jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de M. le préfet du Gers, et aux frais de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Occitanie (DREAL), dans l'un des journaux diffusés dans le département du Gers.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 12: À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par les maires de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier soumis à enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des documents, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la clôture de l'enquête, accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, au préfet du Gers.

Si le commissaire enquêteur proposait, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement nécessitait l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en serait donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R131-5 et R131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet.

Article 13 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain et au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers pour y être tenue à la disposition du public. Le public peut également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site Internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement -déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Toute personne physique ou morale concernée peut demander au préfet du Gers, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 14 : Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission. L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge de la DREAL Occitanie. Le montant de l'indemnisation est fixé par arrêté préfectoral.

Article 15 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gers, Monsieur le directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Occitanie, Madame la Maire de Monferran-Savès, Messieurs les maires de Gimont, Giscaro et L'Isle-Jourdain, et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 11 MARS 2021

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Mél. : pref-environnement@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 62
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

QUESTIONNAIRE A COMPLÉTER ET A RENVOYER A :
GEOFIT EXPERT – 305 rue John Mac Adam – 30 900 NIMES
(enveloppe timbrée jointe)

⇨ En cas de difficultés pour remplir ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter les services de notre opérateur foncier au 07 84 28 49 45.

DÉSIGNATION DES PARCELLES

Commune de MONFERRAN-SAVES

Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface
A	424	Terre	A Bacon	36340	26	a	17578	c	4503
						b	6	d	14253
						Total	17584		

Emprise a : Enquête publique parcellaire du 21 décembre 2018
Emprise b : Emprise faisant l'objet de cette enquête publique complémentaire

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

Numéro de la parcelle	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - **(demander à votre notaire le cas échéant)**

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITÉ DU (1) PROPRIÉTAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE *(1)*

NOM(2) et **PRÉNOMS**(3) : .....
DATE et LIEU DE NAISSANCE : .....
ADRESSE : Rue et n° : ..... Lieu-dit : .....
Code Postal : ..... Commune : .....

N° de Téléphone .....
Adresse e-mail : .....
PROFESSION : .....

REPRÉSENTANT LÉGAL *(si l'intéressé est mineur, interdit, sous un régime de protection (tutelle, curatelle)* :
.....
Demeurant : .....
N° de Téléphone : .....
Adresse e-mail : .....

SITUATION DE FAMILLE *(rayer les mentions inutiles)* :
Célibataire - Pacsé - Marié - Veuf - Divorcé - remarié
Nom et prénoms du Conjoint : .....
Date et lieu de mariage : .....
RÉGIME MATRIMONIAL : .....
Date du contrat : ..... Nom du notaire : .....

B - PERSONNE MORALE(1) *(Société - Syndicat - Autre personne morale)* :

DÉNOMINATION : .....
SIÈGE : .....
FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) : .....
Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :
.....
Date et lieu de déclaration (pour les Associations) : .....
.....
Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) : .....
.....
REPRÉSENTANT LÉGAL (nom, prénoms, qualité, pouvoir et adresse du mandataire) :
.....
.....
.....
N° de Téléphone : .....
Adresse e-mail : .....

Numéro de la parcelle	**EXPLOITANT/LOCATAIRE** *Indiquer le type de bail ainsi que sa date, le nom, le prénom l'adresse du ou des exploitants* *En cas de société le nom du gérant ou du représentant et le N° de SIRET*

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits peuvent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le soussigné déclare :

☐Être le(s) propriétaire(s) des immeubles sus désignés

☐Ne pas être propriétaire(s) des immeubles sus désignés

☐Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

☐Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles :

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....

(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
(3) Dans l'ordre de l'état civil

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique auprès de la DREAL OCCITANIE destiné aux acquisitions foncières et à l'aménagement foncier. Les destinataires des données sont le Maître d'ouvrage, les services de l'Etat, les tribunaux.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'opérateur foncier mandaté par la DREAL OCCITANIE : GEOFIT EXPERT – service AT – 305 rue John Mac Adam – 30900 NIMES

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

EMPRISES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNE DE MONFERRAN-SAVES

PROPRIETE **100**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
Monsieur BESSE Jacques, Xavier, Marie
Né le 09/03/1930 à BEAUCAIRE (30)
Décédé le 10/02/2018 à TOULOUSE (31)
Epoux de Madame D'AURE Roselyne – mariage contracté le 20/09/1958 à SALLES SUR GARONNE (31)
Demeurant A Bacon - MONFERRAN-SAVES (32490)

HERITIERS PRESOMPTIFS
Madame D'AURE Roseline, Louise, Germaine, Marie-Josèphe
Née le 07/01/1936 à MONTPELLIER (34)
Veuve de Monsieur BESSE Jacques
Demeurant A Bacon - MONFERRAN-SAVES (32490)

Monsieur BESSE Bertrand, Christian, Joseph, Marie
Né le 02/03/1963 à TOULOUSE (31)
Divorcé de Madame HERBET Frédérique – jugement du juge aux affaires familiales du TGI d'AUCH rendu le 23/03/2010
Demeurant A Bacon - MONFERRAN-SAVES (32490)

Madame BESSE Christine, Marie, Henriette
Née le 03/08/1959 à TOULOUSE (31)
Epouse de Monsieur CANAL Jean-Louis – mariage contracté le 29/07/1985 à MONFERRAN-SAVES (32)
Demeurant 18 cours Washington – AGEN (47000)

Madame BESSE Dominique, Marie, Gabrielle
Née le 23/02/1961 à TOULOUSE (31)
Epouse de Monsieur HALLE Rémy - mariage contracté le 17/09/1988 à MONFERRAN-SAVES (32)
Demeurant 1 rue Henri Matisse – TOURNEFEUILLE (31170)

Monsieur BESSE Vincent, François-Régis, Marie
Né le 06/09/1967 à TOULOUSE (31)
Marié à Madame PERRIN Béatrice
Demeurant 11 chemin Lacoste – CAPDENAC-GARE (12700)

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

EMPRISES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNE DE MONFERRAN-SAVES

PROPRIETE **100** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Monsieur BESSE François, Gabriel, Marie
Né le 29/12/1968 à TOULOUSE (31)
Célibataire
Demeurant A Bacon - MONFERRAN-SAVES (32490)

Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
A	424	Terre	A Bacon	36340	26	a	17578	c	4503	Emprise a : Enquête publique parcellaire du 21 décembre 2018
						b	6	d	14253	Emprise b : Emprise faisant l'objet de cette enquête publique complémentaire
						Total	17584			

Origine de propriété

Acquisition par BESSE né le 09/03/1930 d'ESTARAC né le 12/10/1901, acte du 12/02/1970, établi par Maître SERBOTEN, notaire, publié au service de la publicité foncière d'AUCH, bureau n°1, le 02/03/1970, volume 3339 n° 12. Complément : ½ des droits.

Cession faisant cesser l'indivision, par les héritiers de BESSE né le 11/03/1927 à BESSE né le 09/03/1930, acte du 18/09/1987, établi par Maître LABEDAN, notaire, publié au service de la publicité foncière d'AUCH, bureau n°1, le 12/10/1987, volume 6198 n° 13.

Terrier 100

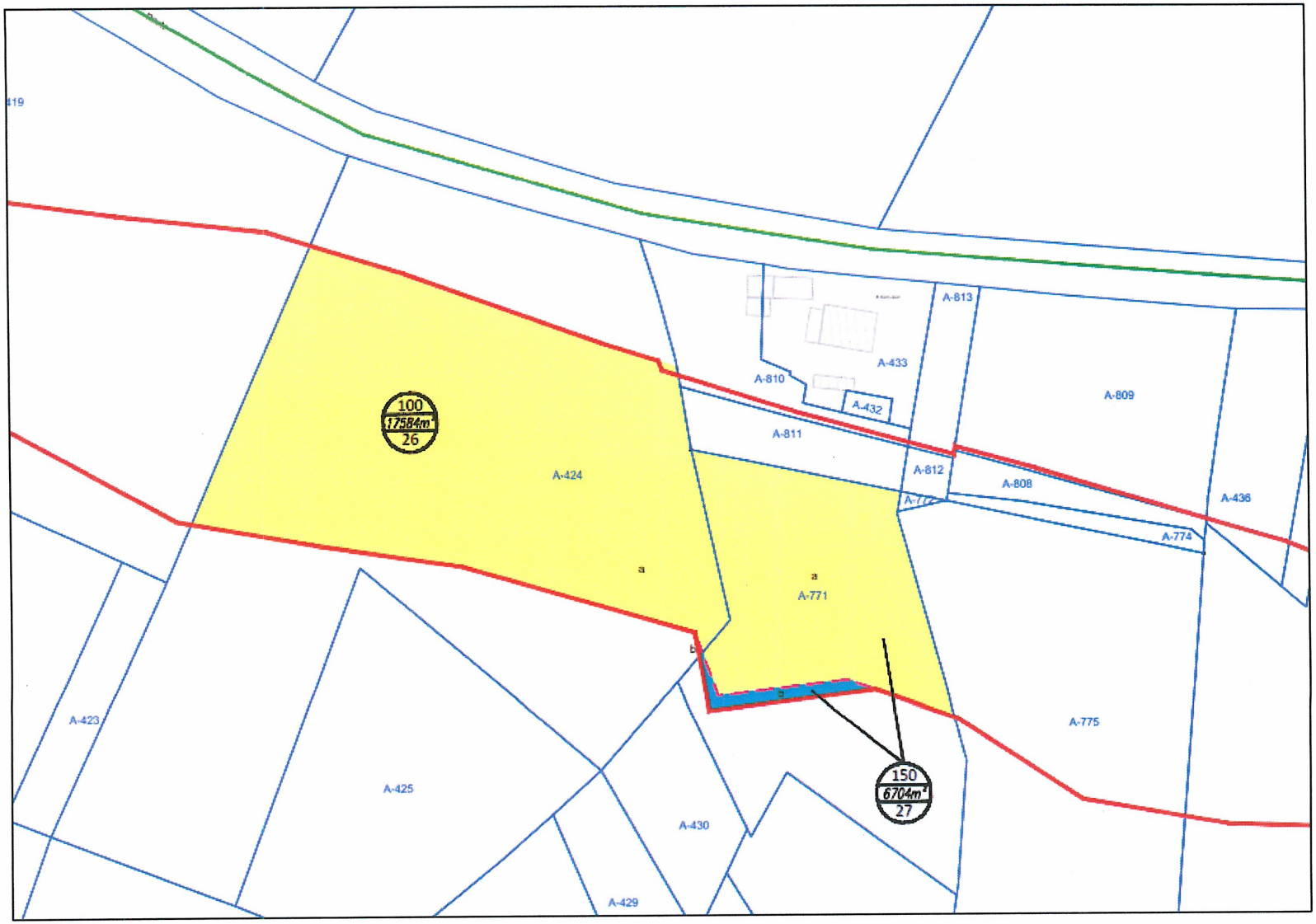
419
100
17584m²
26
A-424
A-433
A-813
A-810
A-432
A-809
A-811
A-812
A-808
A-436
A-774
A-771
A-775
150
6704m²
27
A-423
A-425
A-430
A-429

CE FEUILLET EST A DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS

La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris
IB1 V17 PTC 31C-9A 20171694TO1 10/18 — La Poste Agrément N° 842

LA POSTE

AVIS DE PASSAGE DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

Contre-remboursement

2C 141 978 0991 9

COURRIER SUIVI

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 R3

LETTRE X

DESTINATAIRE

MONSIEUR BESSE JACQUES
A Bacon
32490 MONFERRAN-SAVES

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

À reporter sur le feuillet suivant.
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de Poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

_____ heures et avant expiration du délai de garde.
Motif de non-distribution :
Absent(e) ☐
Autre _____

Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso.

Bureau de poste :

Adresse :

Déduire 7 grammes

RECOMMANDÉ AR

DESTINATAIRE

MONSIEUR BESSE JACQUES
A Bacon
32490 MONFERRAN-SAVES

2C 141 978 0991 9

LA POSTE

PREUVE DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

Contre-remboursement

2C 141 978 0991 9

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 R3

LETTRE X

A REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez nom et prénom)

DESTINATAIRE

MONSIEUR BESSE JACQUES
A Bacon
32490 MONFERRAN-SAVES

EXPÉDITEUR

GEOFIT EXPERT
305 Rue John Mac Adam
30900 NIMES

La Poste Agrément N° 842
IB1 V17 PTC 31C-9A 20171694TO1 10/18

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

INDIQUÉ AU VERSO

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 141 978 0991 9

TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

Référence
DREAL/RN124-GIJ
MOI-T.100-P.19
NOEPC

AR

MONSIEUR BESSE JACQUES
A Bacon
32490 MONFERRAN-SAVES

RETOUR A :

GEOFIT EXPERT
305 Rue John Mac Adam
30900 NIMES

La Poste Agrément N° 842

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE